

DECISION MUNICIPALE n° D20231005-137

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Cellule Affaires Juridiques	
	Matière	5.8	Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice
Objet	Défense des intérêts de la Commune dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Administratif de Limoges contre la décision de refus d'abrogation du 25 janvier 2023 de l'arrêté municipal A20220318-115 du 18 mars 2022		
Attributaire	Maître Éric DIAS – CABINET GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES		

Le Maire d'Ussel,

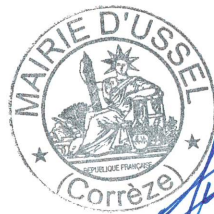
- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;
- Vu la décision municipale n° D20220404-025 du 4 avril 2023 confiant la défense des intérêts de la Commune à Maître DIAS dans le cadre d'une procédure devant le tribunal administratif de Limoges – requête introductive d'instance contre la décision de refus d'abrogation du 25 janvier 2023 de l'arrêté municipal A20220318-115 du 18 mars 2022 ;
- Considérant la demande de provision en l'état actuel des interventions de Maître DIAS ;

Décide,

Article 1 : De procéder au règlement de la somme de **870,00 € H.T. soit 1 044,00 € T.T.C.** à la SELAS GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES – 13 avenue Victor Hugo BP 182 – 19005 TULLE Cedex, due à Maître Éric DIAS, pour la défense des intérêts de la Commune dans cette instance.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 5 octobre 2023.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE